

VOTRE CPAM VOUS INFORME

Que faire en cas de perte ou de vol de votre carte Vitale ?

Vous ne retrouvez plus votre carte Vitale. Si vous l'avez perdue ou si elle vous a été dérobée, vous devez prévenir immédiatement votre Caisse d'Assurance Maladie en effectuant une déclaration de perte ou de vol. Une nouvelle carte vous sera ensuite envoyée.

> Comment procéder ?

Connectez-vous sur votre compte ameli /rubrique « Mes démarches / Signaler la perte ou le vol de ma carte Vitale ». Lorsque vous recevrez par courrier l'imprimé « Ma nouvelle carte Vitale », vérifiez les informations inscrites sur ce document. Si elles sont exactes, signez le et collez votre photo d'identité dessus. Renvoyez le tout dans l'enveloppe pré-identifiée prévue à cet effet, avec une photocopie de votre pièce d'identité. Vous recevrez votre nouvelle carte Vitale avec photo sous trois semaines environ.

Pour suivre en ligne la délivrance de votre nouvelle carte Vitale : connectez-vous sur votre compte ameli / rubrique « Mes démarches / Suivre ma commande de carte Vitale ».

> En attendant de recevoir votre carte

Vous pouvez justifier de vos droits auprès des professionnels de santé en présentant une attestation de droits, téléchargeable directement depuis votre compte ameli (rubrique « Mes démarches / Télécharger mon attestation de droits »).

Si vous consultez un professionnel de santé avant de recevoir votre nouvelle carte Vitale, il vous remettra une feuille de soins papier à remplir et à adresser à votre CPAM.

L'Assurance Maladie, votre assureur solidaire en santé

Article adressé le : 04/05/2015